



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

INSTITUT
de
STATISTIQUE
de l'UNESCO

Aux: Ministres responsables auprès de l'UNESCO
Ministres responsables de l'éducation y
compris l'éducation supérieure
Ministres responsables de la science
Ministres responsables de la culture
Ministres responsables du travail
Directeurs des Offices nationaux
de statistique

Le 4 février 2013

Réf. UIS-13/DIR/EIDA/ISCED_FOE/011

Objet: Consultation mondiale sur la révision des domaines d'études et de formation de la CITE

Madame, Monsieur,

À la Conférence générale de l'UNESCO qui se tiendra à l'automne 2013, l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) présentera pour adoption la révision des domaines d'études et de formation de la Classification internationale type de l'éducation (CITE), développée à l'origine en 1976 puis révisée en 1997.

La CITE est la classification internationale utilisée pour assurer la comparabilité transnationale des données des systèmes d'éducation sur la base de définitions uniformes et internationalement acceptées. Faisant suite à une résolution de la 34^e Conférence générale et compte tenu des changements importants en matière d'éducation survenus depuis 1997, les niveaux d'éducation de la CITE ont été révisés et une nouvelle classification adoptée par la 36^e Conférence générale, étant entendu que les domaines d'études et la formation feraient l'objet d'un processus d'examen séparé.

Au début de l'année 2012, l'ISU a créé un Comité consultatif technique sur les domaines d'études et de formation de la CITE composé d'experts internationaux et régionaux spécialisés en statistiques comparatives de l'éducation et des systèmes de classification et incluant les représentants de ses partenaires de collecte de données Eurostat et OCDE, ainsi que du BIT. La proposition actuelle a été rédigée en étroite collaboration avec ces partenaires et sous la direction du Comité consultatif technique.

Afin de mieux refléter le point de vue des États membres dans la proposition finale, nous vous invitons à ce stade à participer à la consultation mondiale sur le texte révisé de la classification des domaines d'études et de formation de la CITE (CITE-F). Vos commentaires sur le texte préliminaire de la CITE-F ci-attaché seraient appréciés.

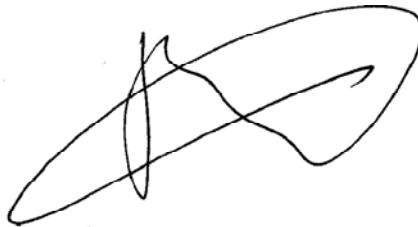
Les révisions apportées aux domaines d'études et de formation de la CITE auront des répercussions importantes sur la façon dont les données et statistiques transnationales sur les domaines d'études et de formation seront collectées, traitées et interprétées à l'avenir. Veuillez noter que les domaines actuels d'études de la CITE 1997 demeurent le cadre conceptuel de collecte des données et statistiques de l'ISU sur ces domaines, et ce jusqu'à ce que les révisions proposées soient approuvées (veuillez consulter la CITE 1997 à l'adresse suivante: www.uis.unesco.org/Library/Documents/isced97-fr.pdf). Les États membres seront informés des modifications aux questionnaires et recevront de nouvelles directives et une formation pour la mise en œuvre des nouveaux domaines d'études et de formation de la CITE après leur adoption par la Conférence générale de l'UNESCO.

Votre réponse **avant le 31 mars 2013** nous laissera suffisamment de temps pour examiner les commentaires et suggestions pour que la version finale de la CITE puisse être soumise pour adoption par la 37^e Conférence générale de l'UNESCO en 2013.

Veuillez envoyer vos commentaires par courriel à isced@unesco.org. Le texte révisé des domaines d'études et de formation de la CITE est également disponible en anglais, espagnol et français à l'adresse suivante: www.uis.unesco.org/isced.

Nous vous remercions d'avance pour votre participation à la consultation globale sur les domaines d'études et de formation de la CITE. Nous comptons sur votre soutien continu pour les activités de l'Institut et espérons recevoir vos commentaires dès que possible.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma très haute considération.



Hendrik van der Pol
Directeur

cc: Délégations permanentes auprès de l'UNESCO
Commissions nationales pour l'UNESCO
Missions permanentes d'observation auprès de l'UNESCO
Les bureaux régionaux, nationaux et multipays de l'UNESCO



UNESCO
INSTITUTE
for
STATISTICS

Classification internationale type de l'éducation : domaines d'études et de formation 2013

Document de consultation préliminaire

ÉBAUCHE FÉVRIER 2013

Février 2013

Sommaire**Page**

1. Introduction	3
2. Finalité du manuel	3
3. Unités de la classification	3
4. Portée et structure de la classification	4
5. Fondements de la classification	5
6. Programmes interdisciplinaires et grands programmes	5
7. Codification des autres cas difficiles	7
8. Application des critères de la classification : exemples	7
9. Regroupements à des fins d'analyse et de publication	9
10. Relation avec la CITE 2011 et d'autres classifications	10
Annexe 1 : domaines d'études et de formation de la CITE	15

ÉBAUCHE FÉVRIER 2013

1. Introduction

1. La Classification internationale type de l'éducation (CITE) est le cadre utilisé pour assembler, compiler et analyser des statistiques relatives à l'éducation qui sont comparables à l'échelle internationale. La CITE fait partie de la Famille internationale des classifications économiques et sociales des Nations Unies et fait office de référence en ce qui concerne l'organisation des programmes éducatifs et des certifications apparentées par niveaux et domaines d'études. Élaborée en premier lieu au milieu des années 1970 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la CITE a depuis été révisée à deux reprises, dont la dernière fois en 2011. La CITE est le fruit d'un accord international et a été adoptée formellement par la Conférence générale des États membres de l'UNESCO.
2. La dernière révision, la CITE 2011, visait principalement à modifier les niveaux d'études des programmes et présentait, pour la première fois, une classification des niveaux d'éducation atteints d'après les certifications.
3. Au cours du processus qui a conduit à la révision de 2011, il a été décidé que les domaines d'études feraient l'objet d'un processus d'examen séparé, afin de créer une classification indépendante mais apparentée qui pourrait être mise à jour à une fréquence différente, le cas échéant, des éventuelles révisions des niveaux d'études et d'éducation atteints. Les classifications des niveaux et des domaines restent dans la même famille de classifications. C'est pourquoi cette nouvelle classification sera appelée « Domaines d'études et de formation de la CITE »¹.

2. Finalité du manuel

4. L'existence d'une classification internationale commune n'est que la première étape vers un recueil de données comparables. L'étape suivante consiste à assurer l'application systématique de la classification dans tous les pays. La finalité de ce manuel est donc de définir des directives claires sur l'application des Domaines d'études et de formation de la CITE. Pour cela, il précise un certain nombre de critères et fournit des listes des éléments à inclure et exclure pour chaque domaine d'études et de formation. La classification détaillée des Domaines d'études et de formation est décrite dans les annexes 1 et 2.

3. Unités de la classification

5. Les unités de base de la classification de la CITE sont les *programmes éducatifs* et les *certifications* apparentées. Les Domaines d'études et de formation de la CITE reprennent les mêmes unités de classification.
 - a. Un *programme éducatif* est « une succession ou un ensemble cohérent d'activités éducatives conçues et organisées en vue d'atteindre des objectifs d'apprentissage préétablis ou d'accomplir un ensemble précis de tâches éducatives pendant une période durable ». Les activités éducatives sont des « activités volontaires comportant une forme de communication destinée à susciter l'apprentissage ».
 - b. Une *certification* est la « confirmation officielle, généralement sous la forme d'un document certifiant, de l'achèvement complet d'un programme éducatif ou d'un cycle d'un programme éducatif ».

¹ La CITE 2011 repose sur deux classifications parallèles des niveaux des programmes éducatifs (CITE-P) et des niveaux d'éducation atteints (CITE-A). De même, la classification des domaines d'études sera la CITE-F.

6. Les domaines d'études et de formation de la CITE classent les programmes éducatifs et les certifications apparentées selon le domaine d'études :
 - a. Un *domaine d'études* est « un grand domaine ou la branche d'études couverts par un programme éducatif ou une certification ».
7. Les domaines d'études et de formation et les niveaux d'études ou d'éducation atteints sont des variables de classification au sein de la CITE, indépendantes les unes des autres. En particulier, contrairement à la CITE initiale (CITE 1976), les domaines ne sont pas définis au sein des niveaux d'études. Cela s'explique par le fait qu'à certains niveaux d'études, seuls certains domaines d'études et de formation proposent des programmes et des certifications, et que ce paramètre varie d'un pays à l'autre ou dans le temps.

4. Portée et structure de la classification

8. Cette classification vise principalement à décrire et classer les domaines d'études et de formation de l'enseignement formel secondaire, post-secondaire et supérieur au sens de la définition de la CITE 2011, bien qu'elle puisse également être utilisée pour classer des programmes et des certifications à d'autres niveaux. La classification peut également être utilisée dans d'autres contextes, par exemple pour classer le contenu de l'éducation non formelle, de la formation professionnelle initiale et continue ou de l'apprentissage informel.
9. La révision actuelle s'appuie sur les versions précédentes de la classification afin de pouvoir garantir tant que possible la comparabilité des données dans le temps. Elle a été conçue comme une hiérarchie à trois niveaux entre des grands domaines d'études (le niveau le plus élevé), des domaines spécialisés (le deuxième niveau) et des domaines détaillés (le troisième niveau) et utilise un modèle de codification à quatre chiffres. On compte 11 grands domaines, 29 domaines spécialisés et environ 110 domaines détaillés.

Niveau	Catégories de domaines	Nombre de domaines
1 ^{er} niveau	Grands domaines	11
2 ^e niveau	Domaines spécialisés	29
3 ^e niveau	Domaines détaillés	≅110

10. Les domaines détaillés (troisième niveau de la classification) concernent principalement l'enseignement supérieur ainsi que les programmes d'enseignement et de formation professionnelle aux niveaux secondaire et post-secondaire non supérieur. Les programmes et les certifications de l'enseignement général aux niveaux secondaires et post-secondaires ne relèvent généralement pas d'un domaine précis car ils couvrent de nombreuses matières, avec peu, voire pas, de spécialisation dans un ou des domaines précis. Ils sont généralement classés dans le grand domaine 00 « Programmes et certifications génériques ».
11. Bien que la classification ait été créée principalement dans le but de compiler des statistiques relatives à l'éducation qui sont comparables à l'échelle internationale, elle peut également être utilisée dans un cadre national, notamment dans les pays qui n'ont pas encore développé leur propre classification type des domaines d'études. Les pays qui souhaitent transposer cette classification à l'échelle nationale devront vraisemblablement adapter ou ajuster certains groupes de domaines afin de mieux refléter l'incidence et/ou l'éventail de domaines qu'il est possible d'étudier dans ces pays et de répondre aux besoins nationaux relatifs aux données d'éducation de ce type.

5. Fondements de la classification

12. La classification des domaines d'études et de formation repose sur une méthode liée au contenu de la matière. Elle reprend la méthode utilisée pour les précédentes versions de la CITE (1976, 1997 et 2011). Si leur contenu est très proche, les matières sont regroupées pour former les grands domaines, les domaines spécialisés et les domaines détaillés de la classification, d'après leurs points communs. Le but est ainsi de classer les programmes d'études et leurs certifications apparentées par domaine d'études et de formation d'après le contenu du programme et non les caractéristiques des participants prévus.
13. C'est le **contenu de la matière principale** qui détermine le domaine d'études et de formation dans lequel doit être classé un programme ou une certification. La matière désigne le savoir factuel, pratique et théorique enseigné pendant le programme et qui est reconnu par la certification apparentée. Ce savoir est appliqué à des types de problèmes précis ou à des fins précises, qui peuvent être abstraits (par exemple la philosophie), pratiques (par exemple l'ingénierie) ou les deux (par exemple l'architecture). À des fins pratiques, on définit la matière principale d'un programme ou d'une certification d'après le domaine détaillé qui représente la majorité (soit plus de 50 %) du temps d'apprentissage prévu (ou des crédits) des étudiants. Le temps d'apprentissage englobe le temps passé à assister à des cours magistraux et à des séminaires, à étudier dans des laboratoires ou à participer à des projets spéciaux. Le temps d'étude personnel est exclu (car il est difficile à quantifier). Les programmes et les certifications sont classés dans le domaine détaillé qui contient leur matière principale.
14. Deux programmes ou certifications appartiennent au même domaine si les matières principales sont les mêmes ou relativement semblables. Pour développer la structure de la classification, les critères suivants ont été utilisés dans **cet ordre de priorité** pour déterminer le degré de similitude des matières et classer les domaines d'études et de formation en grands domaines, domaines spécialisés et domaines détaillés :
 - a. Le contenu des connaissances théoriques (les idées et concepts enseignés et leur utilisation pour expliquer des faits et prévoir des résultats).
 - b. La finalité de l'apprentissage (l'utilisation prévue des connaissances, des aptitudes et des compétences acquises).
 - c. Les sujets d'intérêts (les phénomènes, les problèmes ou entités étudiés).
 - d. Les méthodes et les techniques (les procédures d'apprentissage et d'application des aptitudes et des connaissances acquises).
 - e. Les outils et les équipements (les instruments et outils qu'un individu apprend à utiliser ou manipuler).
15. Idéalement, la classification serait globalement « équilibrée » entre les grands domaines, du moins à l'échelle internationale, de sorte qu'aucun grand domaine ne dominerait les autres dans le monde. Par exemple, en comptant les effectifs scolarisés ou les diplômés de programmes d'enseignement, ces derniers ne devraient pas être concentrés dans un même grand domaine. Mais compte tenu des variations considérables entre les pays ainsi qu'entre les niveaux d'études, il est impossible de développer une même classification équilibrée pour tous les pays ou tous les niveaux d'études.

6. Les programmes interdisciplinaires ou grands programmes et certifications

16. Les programmes interdisciplinaires ou grands programmes et certifications sont ceux qui combinent **au moins deux** domaines détaillés d'enseignement et de formation, sans qu'un des domaines détaillés ne représente plus de 50 % du temps

d'apprentissage prévu. Dans cette classification, la « règle de la matière principale » permet de déterminer dans quel domaine spécialisé ils doivent être classés. En d'autres termes, la matière principale détermine le domaine (spécialisé). Pour définir la matière principale, on utilise le critère du temps d'apprentissage prévu ou des crédits acquis dans des cours magistraux et séminaires, des laboratoires ou des projets spéciaux. Le temps d'étude personnel est exclu (car il est difficile à quantifier). Ces programmes interdisciplinaires doivent être classés dans le domaine détaillé « 8 ». Cela permet de distinguer toutes les études interdisciplinaires et de connaître au moins le domaine spécialisé principal du programme ou de la certification.

Exemple 1 : un programme composé à parts égales de sociologie (0314), de sciences politiques (0312) et d'économie (0311) doit être classé en 0318 (« Programmes et certifications interdisciplinaires impliquant les sciences sociales et du comportement »).

Exemple 2 : un programme comprenant principalement des matières dans le domaine des technologies de l'information et de la communication sans qu'un domaine détaillé précis ne se dégage doit être classé dans le sous-domaine 0618 (« Programmes et certifications interdisciplinaires impliquant les technologies de l'information et de la communication ») même s'il comporte une certaine partie d'informatique (domaine détaillé 0714 « Électronique et automatisation »).

Exemple 3 : un grand programme en commerce et administration, qui comprend de la gestion, de la finance, de la gestion commerciale et du marketing, sans qu'aucun domaine détaillé ne se dégage, doit être classé dans le sous-domaine 0418 (« Programmes et certifications interdisciplinaires impliquant du commerce et de l'administration »).

17. Même si le temps consacré à deux domaines spécialisés est sensiblement identique, le domaine spécialisé auquel est consacré le plus de temps doit prévaloir, même avec des parts relatives de 51 % et 49 %. Lorsque les parts relatives sont rigoureusement identiques (50 :50), un domaine spécialisé doit néanmoins prévaloir. Dans ce cas, il est conseillé de choisir le domaine cité en premier dans le titre du programme ou de la certification. La « règle de la matière principale » est la seule option envisageable pour classer les programmes et certifications interdisciplinaires dès lors qu'un seul code peut être attribué, comme le préconise ce manuel. Toutefois, les utilisateurs qui sont en mesure d'attribuer au moins deux codes² peuvent classer des programmes ou certifications interdisciplinaires dans des combinaisons de domaines.

18. Les programmes ou les certifications qui couvrent au moins deux domaines détaillés et dont l'un représente plus de 50 % du temps d'apprentissage prévu doivent être classés dans ce domaine détaillé.

Exemple 4 : un programme ayant pour majeure les mathématiques et pour mineure le français doit être classé en 0541 « Mathématiques ».

19. Les programmes et les certifications orientés vers un domaine professionnel précis tout en proposant des matières secondaires issues d'autres domaines ne sont pas considérés comme des programmes ou certifications interdisciplinaires et doivent être classés en fonction du domaine professionnel en question.

Exemple 5 : dans un programme en installation électrique, les matières secondaires (langues, mathématiques, sciences naturelles, etc.) peuvent représenter un volume horaire supérieur à celui de la matière professionnelle prévue. Ce programme doit néanmoins être classé en 0713 « Électricité et énergie » et non considéré comme un programme interdisciplinaire.

² Par exemple, si les données sont archivées dans des registres et n'ont pas besoin d'être recueillies au moyen d'enquêtes sur les ménages ni d'autres enquêtes.

7. Codification des autres cas difficiles

Cas non définis ni classés ailleurs

20. La structure de la classification présente deux situations fréquentes dont il convient de tenir compte :

- a. Les cas où aucune information n'est disponible sur un programme ou une certification donnés, hormis celles disponibles à un niveau supérieur de la classification. Ces cas sont considérés comme « non définis » et sont désignés par « 0 » au niveau des domaines spécialisés ou détaillés de la classification (selon le cas échéant).

Exemple 6 : un programme en ingénierie, pour lequel on ne dispose pas d'informations, doit être classé en 0710 : « Ingénierie et techniques apparentées non définies ». Ces cas ne devraient pas être considérés comme des grands programmes ni des programmes interdisciplinaires.

Exemple 7 : un programme en services, pour lequel on ne dispose pas d'informations, doit être classé en 1000 « Services non définis ».

- b. Les cas dont le domaine détaillé est connu mais n'est pas pris en compte dans la classification. Ces cas sont considérés comme « non classés ailleurs » et sont désignés par « 9 » au niveau du domaine détaillé de la classification (le dernier chiffre).

Exemple 8 : un programme en intelligence artificielle doit être classé en 0619 « Technologies de l'information et de la communication non classées ailleurs ».

21. Lorsque le domaine d'étude est totalement inconnu, on peut appliquer un code « 9999 » ou, dans les enquêtes qui se limitent au niveau des domaines spécialisés, un code « 999 ».

8. Application des critères de la classification

Similitudes des matières à travers les niveaux d'enseignement

22. Tous les programmes d'enseignement et toutes les certifications impliquent une combinaison de savoir théorique, de connaissances factuelles et d'aptitudes pratiques. Deux programmes ou certifications à différents niveaux d'enseignement appartiennent au même domaine d'études et de formation s'ils couvrent le même type de connaissances ou d'aptitudes théoriques, factuelles et pratiques, même si l'accent est mis différemment sur chacune des composantes. Par exemple, un programme de conception d'outillage implique les connaissances factuelles mathématiques et les connaissances théoriques en ingénierie utilisées en ingénierie mécanique. Ainsi, la conception d'outillage et l'ingénierie mécanique doivent être rattachées au même domaine d'études et de formation (0715 « Mécanique et techniques apparentées ») bien qu'ils dépendent de différents niveaux d'enseignement ou d'éducation atteints.

Similitudes des matières au sein d'un même niveau d'enseignement

23. En revanche, « Soins infirmiers et formation de sages-femmes » est classé en 0913 et « Médecine » en 0912. Bien que ces domaines soient étroitement liés, ils diffèrent dans le contenu des matières et la finalité de l'apprentissage (les médecins et les infirmiers sont censés acquérir et appliquer différentes connaissances, aptitudes et compétences), méthodes et techniques, voire outillage et équipements. Les utilisateurs des données générées à l'aide de cette classification souhaitent également être capables de distinguer les infirmiers et les médecins. Dans certains pays, les médecins et les infirmiers étudient et obtiennent une certification au même niveau

d'enseignement. Dans ce cas, il est plus simple de les distinguer à l'aide du domaine que du niveau d'enseignement.

Cas ambigus

24. On parle de cas ambigus lorsqu'un programme ou une certification est étroitement lié à deux domaines différents. Par exemple, les études vétérinaires présentent des points communs avec la médecine (principalement dans les connaissances théoriques, mais aussi dans la finalité de l'apprentissage) et l'élevage (les thématiques, les méthodes et les techniques, ainsi que le matériel et les équipements). C'est le deuxième domaine qui prévaut, afin de garder une correspondance entre les précédentes versions de la CITE et les principales classifications apparentées (FoS, CITI) et de conserver un grand domaine réservé à la santé (humaine) et protection sociale, essentiel à des analyses politiques nationales.
25. Les soins constituent un autre exemple. Les soins médicaux sont classés dans le domaine spécialisé 091 « Santé » et les soins non médicaux dans le domaine spécialisé 092 « Protection sociale », car les connaissances théoriques nécessaires aux deux domaines sont très différentes.

Programmes génériques

26. Les programmes génériques, qui couvrent de nombreuses matières comme les langues et la littérature, les sciences sociales et naturelles, les mathématiques, l'art et/ou l'éducation physique, doivent être classés en 0011 « Programmes et certifications de base ». Cela doit être le cas même s'ils s'orientent **en partie** sur une catégorie de matières comme les lettres, les sciences sociales, les sciences naturelles, etc., notamment dans l'enseignement secondaire. Ces cas ne devraient pas être considérés comme des grands programmes ou des programmes interdisciplinaires.

Programmes et certifications professionnels avec matières secondaires

27. Dans les programmes professionnels, par exemple dans certains programmes longs du deuxième cycle de l'enseignement secondaire, les matières secondaires peuvent représenter un volume horaire total supérieur à celui de la matière principale de la « profession ou classe de professions prévue ». Néanmoins, ces programmes et leurs certifications doivent être classés dans le domaine professionnel associé à la profession ou à la classe de professions prévue. Il s'agit d'une exception potentielle à la règle principale de la classification des programmes et certifications interdisciplinaires, car il est important de pouvoir distinguer les professions cibles distinctes des programmes et certifications professionnels. En pratique, le domaine de la profession cible est vraisemblablement celui auquel est consacré la majorité du temps d'apprentissage.

Exemple 9 : un programme de soins de santé doit être classé dans le sous-domaine 0913 « Soins infirmiers et formation de sages-femmes », même si davantage de temps d'apprentissage est globalement consacré à d'autres matières que les « soins infirmiers ».

Programmes de formation et certifications des enseignants avec une spécialité

28. Les programmes de formation et les certifications des enseignants qui se concentrent principalement sur l'enseignement d'une spécialité doivent être classés en tant que formation des enseignants, même si le contenu consiste principalement en une matière spécialisée. Le même principe doit s'appliquer aux programmes et aux certifications qui combinent formation des enseignants ou en enseignement et une matière spécialisée. Il s'agit d'une exception à la règle principale de la classification des programmes et certifications interdisciplinaires car il est important de pouvoir distinguer la formation des enseignants des autres domaines détaillés, notamment à des fins d'analyse des systèmes éducatifs.

Programmes d'enseignement et certifications des ingénieurs

29. Les programmes d'enseignement et les certifications destinés aux ingénieurs doivent être inclus dans les domaines détaillés 071 « Ingénierie³ et techniques apparentées » ou, dans le cas d'ingénieurs en construction ou génie civil, 0732 « Génie civil et bâtiment ». Même si les études sont orientées vers l'informatique, les techniques multimédia, le textile, l'agro-alimentaire, etc., elles doivent être classées en 071 ou 0732 dès lors qu'elles **mettent l'accent** sur la conception et la construction de machines, de moteurs, d'appareils électriques ou électroniques, d'ordinateurs, etc. (071) ou de bâtiments, de routes et de ponts (0732).

Programmes liés à l'industrie de la transformation

30. Les programmes liés à l'industrie de la transformation doivent être classés dans le domaine détaillé 071 « Ingénierie et techniques apparentées » s'ils mettent l'accent sur l'industrie mécanique, par exemple les métaux, la mécanique, les machines, les moteurs, les appareils électriques, etc.

31. Les autres programmes et certifications de l'industrie de la production doivent être classés en 072 « Industrie de transformation et de traitement ». C'est le cas lorsque le programme met l'accent sur la transformation de produits comme les aliments, les textiles, les chaussures, le papier, les meubles, le verre, le plastique, etc. Cependant, la transformation de produits à base de métaux ne rentre pas dans le domaine 072 mais dans le sous-domaine 0715 « Mécanique et techniques apparentées ».

Langues

32. Les langues doivent être classées dans le sous-domaine 0232 « Littérature et linguistique » ou 0231 « Acquisition d'une langue » d'après les caractéristiques des participants prévus (dans ce cas précis, elles se substituent à la matière étudiée). Il existe une différence nette entre le style d'enseignement, le contenu théorique et la finalité de l'apprentissage des programmes et certifications destinés à des locuteurs natifs ou avancés d'une langue et ceux destinés à des locuteurs d'une autre langue qui souhaitent acquérir une langue donnée. Dans le premier cas, l'accent est mis sur la littérature et la linguistique de cette langue plutôt que sur la grammaire et le vocabulaire (du moins dans l'enseignement secondaire et supérieur). Dans le deuxième cas, l'accent est mis sur la grammaire et le vocabulaire, voire la culture, plutôt que sur la littérature et la linguistique.

9. Regroupements à des fins d'analyse et de publication

33. Cette classification peut être utilisée à tout degré de détail pour la collecte et la publication de données, selon les besoins en termes d'information. Elle est conçue pour être suffisamment souple afin de répondre à la plupart des besoins en termes d'analyse et de présentation.

34. L'optique d'une publication entraîne souvent un besoin de regrouper des données à une plus grande échelle. L'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) publie des données au niveau des grands domaines, notamment dans la publication annuelle qu'est le *Recueil de données mondiales sur l'éducation*.

³ À noter, l'ingénierie est un concept bien plus vaste que celui de l'ingénieur, professionnel qui travaille dans un domaine d'ingénierie. Bon nombre d'autres catégories travaillent également dans ce domaine et les domaines détaillés 071 et 072 s'entendent sans aucune différence de niveau d'éducation.

35. La finalité de l'analyse ne doit pas être négligée. Toutefois, en agrégeant les données à des fins de publication, un regroupement équilibré peut être un avantage car il donne une meilleure idée de la structure du domaine. Hormis le regroupement actuellement utilisé par l'ISU, d'autres regroupements peuvent être développés.

10. Relation avec la CITE 2011 et d'autres classifications

Relation avec la CITE 2011

Orientation et domaines

36. **L'orientation** (enseignement général ou professionnel) et le **domaine** d'études et de formation sont deux dimensions **différentes** de la CITE qui ne doivent pas être confondues.
37. Les programmes et les certifications considérés comme de type général doivent être classés dans le domaine de leur matière principale.

Exemple 10 : un programme éducatif ou une certification en mathématiques peut avoir une orientation générale, mais le domaine détaillé doit être 0541 « Mathématiques ».

Certifications obtenues après un processus de validation

38. Les certifications peuvent être obtenues par les moyens suivants : (i) achèvement total d'un programme éducatif complet ; (ii) achèvement complet d'un cycle d'un programme éducatif (certifications intermédiaires) ; ou (iii) validation de connaissances, aptitudes et compétences acquises indépendamment de la participation à un programme éducatif (CITE 2011 paragraphe 20). Les statistiques sur le niveau d'éducation atteint reposent principalement sur la classification des certifications officiellement reconnues par les autorités nationales compétentes. Si les certifications sont issues d'un processus de validation ou de reconnaissance décrit au point (iii) ci-dessus, des cadres nationaux ou régionaux de certification, le cas échéant, peuvent contribuer à la classification d'un domaine d'études et de formation.

Correspondance entre les Domaines d'études de la CITE-F et la CITE 1997 (et 2011)

39. Certains domaines spécialisés ou domaines détaillés ont subi une nouvelle répartition entre les grands domaines d'études et de formation de la CITE 2013 (CITE-F), conformément aux principes de classification décrits dans la Section 5 : Fondements de la Classification, et notamment à son paragraphe 15. Ces changements sont décrits dans le tableau de correspondance suivant (Tableau 1).
40. Les principaux changements sont les suivants :
- a. division du domaine 22 « Lettres » de la CITE 1997 en deux domaines spécialisés : 022 « Lettres (à l'exception des langues) » et 023 « Langues ».
 - b. division du grand groupe 3 « Sciences sociales, commerce et droit » de la CITE 1997 en deux grands domaines : 03 « Sciences sociales, journalisme et information » et 04 « Commerce, administration et droit ».
 - c. création d'un nouveau domaine spécialisé 052 « Environnement » au sein du grand domaine 05 « Sciences naturelles, mathématiques et statistiques » en divisant le domaine 42 « Sciences de la vie » de la CITE 1997 puis en l'associant à une partie du domaine 62 « Agriculture, sylviculture et halieutique ».

- d. division du grand groupe 4 « Sciences » de la CITE 1997 en deux grands domaines : 05 « Sciences naturelles, mathématiques et statistiques » et 06 « Technologies de l'information et de la communication ».
- e. création d'un nouveau domaine spécialisé 0712 « Technologie de la protection de l'environnement » en transférant la plupart du domaine 85 « Protection de l'environnement » du grand groupe 8 « Services » dans le nouveau grand domaine 07 « Ingénierie, industrie de la transformation et construction ».
- f. changement de nom du grand groupe 6 « Agriculture » de la CITE 1997, pour créer un nouveau grand domaine 08 « Agriculture, sylviculture, halieutique et sciences vétérinaires » et transférer une partie du domaine 62 « Agriculture, sylviculture, halieutique » dans le nouveau domaine spécialisé 052 « Environnement ».
- g. création d'un nouveau domaine spécialisé 102 « Services de sécurité » à partir de l'ancien domaine 85 « Protection de l'environnement » de la CITE 1997.

ÉBAUCHE FÉVRIER 2013

Tableau 1 : correspondance entre les Domaines d'études et de formation de la CITE 2013 (CITE-F) et les Domaines d'études de la CITE 1997

Domaines d'études et de formation de la CITE 2013	Domaines d'études de la CITE 1997 (et 2011)
00 Programmes et certifications génériques	0 Programmes généraux
001 Programmes et certifications de base	01 Programmes de base
002 Alphabétisation et apprentissage du calcul	002 Alphabétisation et apprentissage du calcul
003 Compétences personnelles	09 Développement personnel
01 Éducation	1 Éducation
011 Éducation	14 Formation des enseignants et sciences de l'éducation
02 Lettres et arts	2 Lettres et Arts
021 Arts	21 Arts
022 Lettres (à l'exception des langues)	22 Lettres
023 Langues	
03 Sciences sociales, journalisme et information	3 Sciences sociales, commerce et droit (à l'exception du commerce et du droit)
031 Sciences sociales et du comportement	31 Sciences sociales et du comportement
032 Journalisme et information	32 Journalisme et information
04 Commerce, administration et droit	3 Sciences sociales, commerce et droit (à l'exception des sciences sociales)
041 Commerce et administration	34 Commerce et administration
042 Droit	38 Droit
05 Sciences naturelles, mathématiques et statistiques	4 Sciences (à l'exception de l'informatique) avec les parcs naturels, la flore et la faune de 62 Agriculture, sylviculture et halieutique
051 Sciences biologiques et apparentés	42 Sciences de la vie à l'exception des autres sciences apparentées
052 Environnement	Une partie de 42 Sciences de la vie (autres sciences apparentées) et de 62 Agriculture, sylviculture et halieutique (parcs naturels, flore et faune)
053 Sciences physiques	44 Sciences physiques
054 Mathématiques et statistiques	46 Mathématiques et statistiques
06 Technologies de l'information et de la communication	4 Sciences (uniquement sciences informatiques)
061 Technologies de l'information et de la communication	48 Sciences informatiques
07 Ingénierie, industries de transformation et production	5 Ingénierie, industries de transformation et production (et la majorité de 85 Protection de l'environnement)
071 Ingénierie et techniques apparentées	52 Ingénierie et techniques apparentées (et la majorité de 85 Protection de l'environnement)
072 Industries de transformation et de traitement	54 Industries de transformation et de traitement
073 Architecture et bâtiment	58 Architecture et bâtiment
08 Agriculture, sylviculture, halieutique et sciences vétérinaires.	6 Agriculture (à l'exception des parcs naturels, de la faune et de la flore)
081 Agriculture	62 Agriculture, sylviculture et halieutique (à l'exception des parcs naturels, de la faune et de la flore)
082 Sylviculture	
083 Halieutique	
084 Sciences vétérinaires	64 Sciences vétérinaires
7 Santé et protection sociale	7 Santé et protection sociale
091 Santé	72 Santé
092 Protection sociale	76 Services sociaux
10 Services	8 Services (à l'exception de la majorité de 85 Protection de l'environnement)
101 Services aux particuliers	81 Services aux particuliers
102 Services de sécurité	Une partie de 85 Protection de l'environnement (salubrité publique, protection du travail et sécurité des personnels)
103 Services de sûreté	86 Services de sûreté
104 Services de transport	84 Services de transport

Relation avec les Domaines d'études et de formation d'Eurostat (FoET 1999)

41. La classification 1999 des domaines d'études et de formation d'Eurostat (FoET 1999) a été développée à partir de la classification des domaines d'études de la CITE 1997 et la reprend fidèlement, à l'exception de quelques changements mineurs de la formulation, au premier et deuxième niveaux (et dans les chiffres de la classification). Elle consiste en une classification hiérarchique à trois niveaux (et trois chiffres) et a été le point de départ de la révision actuelle de la CITE-F.
42. La FoET 1999 est utilisée à l'échelon international pour différentes cueillettes de données, par exemple :
- données administratives sur les effectifs scolarisés et les diplômés
 - certaines enquêtes sur les ménages
 - enquêtes d'évaluation des étudiants
43. La Classification des certifications 1993 du Bureau australien des statistiques (ABSCQ 1993) a largement servi au développement de la FoET 1999. Bien que l'ABSCQ ait été remplacée en 2006 par la Classification australienne type de l'éducation (ASCED), certains concepts et textes de l'ABSCQ 1993 sont repris dans la classification CITE-F car la FoET 1999 a été le point de départ de la révision des domaines de la CITE.

Relation avec la Classification internationale type des professions (CITP-08)

44. La Classification internationale type des professions (CITP-08) est un système de classification et de ventilation d'informations sur les professions obtenues via des recensements de population et d'autres enquêtes statistiques, ainsi que par le biais d'archives administratives. Elle sert principalement de base aux comparaisons et aux rapports internationaux d'informations sur les emplois et les professions, mais aussi de modèle au développement de classifications nationales et régionales. Selon la CITP-08 :
- a. *un emploi est un ensemble de tâches et de fonctions qui sont ou devraient être accomplies par une personne pour un employeur donné, y compris dans le cadre du travail indépendant.*⁴
 - b. *Une profession est un ensemble d'emplois dont les principales tâches et fonctions se caractérisent par un fort degré de similitude. Une personne peut être associée à une profession par sa relation à un emploi passé, présent ou futur.*
45. La CITP-08 utilise deux critères de base pour classer les professions par des grands groupes, sous-grands groupes, groupes mineurs et groupes de base de la structure de classification de la CITP : le niveau de compétences et la spécialisation des compétences.
- a. Les compétences sont définies comme la capacité d'accomplir les tâches et les fonctions afférentes à un emploi donné.
 - b. Le niveau de compétences est défini par rapport à la complexité et au spectre des tâches et des fonctions devant être accomplies dans le cadre d'une profession.

⁴ La dernière définition du concept de l'« emploi », unité fondamentale d'analyse dans les statistiques liées à l'emploi, se trouve dans la « Résolution relative aux statistiques du travail et des personnels » qui devrait être adoptée par la 19^e Conférence internationale des statisticiens du travail en octobre 2013.

c. La spécialisation des compétences est définie selon l'étendue des connaissances requises, l'outillage et les machines utilisés, le matériel sur lequel ou avec lequel on travaille et le type de biens et de services produits.

46. Les quatre grands niveaux de compétences de la CITE-08 sont définis par rapport aux niveaux d'études de la CITE 1997 et peuvent être reliés aux niveaux d'études de la CITE 2011. Cela n'implique évidemment pas que les compétences requises pour accomplir les tâches ou les fonctions d'un emploi donné ne peuvent être acquises que par le biais de l'éducation formelle. Le concept de spécialisation des compétences au sein de la CITE-08 possède des similitudes avec les domaines d'études et de formation de la CITE. Toutefois, la CITE-08 et la CITE classent différentes unités statistiques à l'aide de critères différents. Les Domaines d'études et de formation de la CITE classent les programmes éducatifs et les certifications d'après leur contenu tandis que la CITE-08 classe les emplois d'après le niveau de compétences et de spécialisation requis. Il n'existe donc pas de correspondance directe entre les groupes de professions et de domaines des deux classifications, malgré l'existence de liens.

Relation avec la classification des domaines scientifiques et technologiques (FoS 2007)

47. La classification 2007 des Domaines scientifiques et technologiques catégorise la R&D (recherche et développement expérimental) et fait partie du manuel de Frascati de l'OCDE. Les Domaines scientifiques et technologiques (FoS) ont été révisés pour la dernière fois en 2007. La révision 2007 de la FoS est disponible sous forme d'annexe électronique. La FoS est une classification hiérarchique à deux niveaux. Elle possède six domaines majeurs :

1. Sciences naturelles
2. Ingénierie et technologie
3. Sciences de la santé et médicales
4. Sciences agricoles
5. Sciences sociales
6. Lettres

48. Ces six grands domaines sont divisés en environ 40 domaines détaillés.

49. La révision 2007 de la FoS était nécessaire, notamment suite à l'émergence de nouveaux domaines comme les technologies de l'information et de la communication, les biotechnologies, les nanotechnologies et les sciences interdisciplinaires.

50. La CITE-08 et la FoS 2007 ont été utilisées pour identifier des domaines émergents pouvant être intégrés à la CITE-F.

51. Certaines parties pertinentes de la CITE-F ont également été comparées avec la FoS afin d'éviter les écarts superflus. Il est néanmoins admis que la FoS et la CITE-F n'ont pas la même finalité et qu'il est impossible d'assurer une correspondance directe entre les deux classifications.

Annexe 1 : Domaines d'études et de formation de la CITE

Grand domaine	Domaine spécialisé	Domaine détaillé
00 Programmes et certifications génériques	001 Programmes et certifications de base 002 Compétences en lecture et en calcul 003 Compétences personnelles	0011 Programmes et certifications de base 002 Alphabétisation et apprentissage du calcul 00311 Compétences personnelles
01 Éducation	011 Éducation	0111 Sciences de l'éducation 0112 Formation des enseignants au niveau préscolaire 0113 Formation des enseignants sans spécialisation 0114 Formation des enseignants avec spécialisation 0118 Programmes et certifications interdisciplinaires impliquant l'éducation
02 Lettres et arts	021 Arts	0211 Techniques audiovisuelles et production multimédia 0212 Stylisme, décoration et design industriel 0213 Beaux-arts 0214 Artisanat 0215 Musique, théâtre, danse, cirque 0218 Programmes et certifications interdisciplinaires impliquant les arts
	022 Lettres (à l'exception des langues)	0221 Religion 0222 Histoire et archéologie 0223 Philosophie et morale 0228 Programmes et certifications interdisciplinaires impliquant les lettres
	023 Langues	0231 Acquisition d'une langue 0232 Littérature et linguistique 0238 Programmes et certifications interdisciplinaires impliquant les langues
03 Sciences sociales, journalisme et information	031 Sciences sociales et du comportement	0311 Économie 0312 Sciences politiques et éducation civique 0313 Psychologie 0314 Sociologie et études culturelles 0318 Programmes et certifications interdisciplinaires impliquant les sciences sociales et du comportement
	032 Journalisme et information	0321 Journalisme et reportage 0322 Formation aux bibliothèques, à la documentation et à l'archivisme 0328 Programmes et certifications interdisciplinaires impliquant le journalisme et l'information
04 Commerce, administration et droit	041 Commerce et administration	0411 Comptabilité et fiscalité 0412 Finance, banque et assurances 0413 Gestion et administration 0414 Marketing et publicité 0415 Travail de secrétariat et de bureau 0416 Vente en gros et au détail 0417 Compétences professionnelles 0418 Programmes et certifications interdisciplinaires impliquant le commerce et l'administration
	042 Droit	0421 Droit 0428 Programmes et certifications interdisciplinaires impliquant le droit

Grand domaine	Domaine spécialisé	Domaine détaillé
05 Sciences naturelles, mathématiques et statistiques	051 Sciences biologiques et apparentées	0511 Biologie 0512 Biochimie 0518 Programmes et certifications interdisciplinaires impliquant les sciences de la vie et apparentées
	052 Environnement	0521 Sciences environnementales 0522 Environnements naturels et faune et flore 0528 Programmes et certifications interdisciplinaires impliquant l'environnement
	053 Sciences physiques	0531 Chimie 0532 Sciences de la Terre 0533 Physique 0538 Programmes et certifications interdisciplinaires impliquant les sciences physiques
	054 Mathématiques et statistiques	0541 Mathématiques 0542 Statistiques 0548 Programmes et certifications interdisciplinaires impliquant les mathématiques et les statistiques
06 Technologies de l'information et de la communication (TIC)	061 Technologies de l'information et de la communication (TIC)	0611 Utilisation d'un ordinateur 0612 Conception et administration de bases de données et de réseau 0613 Développement et analyse de logiciels et d'applications 0618 Programmes et certifications interdisciplinaires impliquant les technologies de l'information et de la communication 0619 Technologies de l'information et de la communication non classées ailleurs
07 Ingénierie, industries de transformation et production	071 Ingénierie et techniques apparentées	0711 Ingénierie chimique et processus 0712 Technologie de la protection de l'environnement 0713 Électricité et énergie 0714 Électronique et automatisation 0715 Mécanique et techniques apparentées 0716 Véhicules à moteur, bateaux et aéronefs 0718 Programmes et certifications interdisciplinaires impliquant l'ingénierie et les techniques apparentées 0719 Ingénierie et professions de l'ingénierie non classés ailleurs
	072 Industries de transformation et de traitement	0721 Traitement des aliments 0722 Matériaux (verre, papier, plastique et bois) 0723 Textiles (vêtements, chaussures et cuir) 0724 Exploitation minière et extraction 0728 Programmes et certifications interdisciplinaires impliquant les industries de transformation et de traitement
	073 Architecture et bâtiment	0731 Architecture et urbanisme 0732 Construction et génie civil 0738 Programmes et certifications interdisciplinaires impliquant l'architecture et les bâtiments

Grand domaine	Domaine spécialisé	Domaine détaillé
08 Agriculture, sylviculture et halieutique et sciences vétérinaires.	081 Agriculture	0811 Culture et élevage 0812 Horticulture 0118 Programmes et certifications interdisciplinaires impliquant l'agriculture
	082 Sylviculture	0821 Sylviculture 0118 Programmes et certifications interdisciplinaires impliquant la sylviculture
	083 Halieutique	0831 Halieutique 0838 Programmes et certifications interdisciplinaires impliquant l'halieutique
	084 Sciences vétérinaires	0841 Sciences vétérinaires 0848 Programmes et certifications interdisciplinaires impliquant les sciences vétérinaires
7 Santé et protection sociales	091 Santé	0911 Études dentaires 0912 Médecine 0913 Soins infirmiers et formation de sages-femmes 0914 Diagnostic médical et technologie de traitement 0915 Thérapie et rééducation 0916 Pharmacie 0917 Médecine et thérapies traditionnelles et complémentaires 0918 Programmes et certifications interdisciplinaires impliquant la santé 0919 Santé non classée ailleurs
	092 Protection sociale	0921 Soins gériatriques et aux adultes handicapés 0922 Soins aux enfants et à la jeunesse 0923 Travail social et orientation 0928 Programmes et certifications interdisciplinaires impliquant la protection sociale
10 Services	101 Services aux particuliers	1011 Services domestiques 1012 Soins de beauté et de coiffure 1013 Hôtellerie et services de restauration 1014 Sports 1015 Voyage, tourisme et loisirs 0118 Programmes et certifications interdisciplinaires impliquant les services aux particuliers
	102 Services de sécurité	1021 Salubrité publique 1022 Santé et sécurité au travail 1028 Programmes et certifications interdisciplinaires impliquant les services de sécurité
	103 Services de sûreté	1031 Sécurité militaire et de la défense 1032 Protection des biens et des personnes 1038 Programmes et certifications interdisciplinaires impliquant les services de sûreté
	104 Services de transport	1041 Transport 1048 Programmes et certifications interdisciplinaires impliquant les services de transport

« 8 » est utilisé au niveau du domaine détaillé pour classer les certifications et les grands programmes ou les programmes interdisciplinaires au niveau du domaine spécialisé auquel est consacrée la majorité du temps d'apprentissage prévu (voir également les directives sur les « Grands programmes ou programmes interdisciplinaires ») à la Section 6).

« 0 » est utilisé lorsqu'aucune information n'est disponible sur le domaine, à l'exception de la description du domaine au niveau hiérarchique supérieur dans la classification (par exemple au niveau du domaine spécialisé ou du grand domaine).

« 9 » est utilisé au niveau du domaine détaillé pour classer les programmes et les certifications qui ne correspondent à aucun domaine détaillé.

« 9999 » ou « 999 » peuvent être utilisés dans les cueillettes de données si le domaine n'est pas connu ni précisé.

ÉBAUCHE FÉVRIER 2013